

PU NAT-KA 65/4

Date de révision: 29.04.2024

Code du produit: 11912-0037

Page 1 de 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

PU NAT-KA 65/4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Adhésif, colle
Usage réservé aux utilisateurs professionnels

Utilisations déconseillées

Pas de mention.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange**Règlement (CE) n° 1272/2008**

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Étiquetage particulier de certains mélanges**

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges**Caractérisation chimique**

Adhésif polyuréthanique

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
5873-54-1	2,4'-Diisocyanate de diphenylméthane			< 0,1 %
	227-534-9	615-005-00-9	01-2119480143-45	
	Carc. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, STOT RE 2; H351 H332 H315 H319 H334 H317 H335 H373			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

PU NAT-KA 65/4

Date de révision: 29.04.2024

Code du produit: 11912-0037

Page 2 de 10

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
5873-54-1	227-534-9	2,4'-Diisocyanate de diphénylméthane	< 0,1 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 0,31 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 9400 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100 Resp. Sens. 1; H334: >= 0,1 - 100 STOT SE 3; H335: >= 5 - 100	

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

- Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
- En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après inhalation

- Assurer un apport d'air frais.
- Consulter un médecin.
- Coucher la personne inconsciente sur le côté (position latérale de sécurité).

Après contact avec la peau

- Laver immédiatement à l'eau abondante pendant au moins 15 minutes.
- Après un contact avec le produit en fusion, rafraîchir rapidement les parties de la peau concernées avec de l'eau.
- Ne pas enlever le produit solidifié sur la peau.
- Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

- Bien rincer à l'eau abondante, y compris sous les paupières.
- Consulter un médecin.

Après ingestion

- En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement symptomatique.
- "Les symptômes d'intoxication peuvent n'apparaître qu'après quelques heures; une surveillance médicale d'au moins 48 heures est donc indispensable."

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

- Dioxyde de carbone, Produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée.
- Utiliser en cas de feu important: eau pulvérisée, Mousse stable aux alcools.

Moyens d'extinction inappropriés

- Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Pendant l'incendie, il peut se produire: Dioxyde de carbone, Oxyde de carbone (CO), Oxydes d'azote (NOx), Acide cyanhydrique (HCN).
- Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

- Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.

PU NAT-KA 65/4

Date de révision: 29.04.2024

Code du produit: 11912-0037

Page 3 de 10

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Autres informations**

Laisser prendre en masse.

Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7.

Informations concernant les équipements individuels de protection : voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Veiller à assurer une bonne aspiration/ventilation sur la machine de traitement.

Stocker dans des récipients fermés au frais et au sec.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Utiliser uniquement dans des locaux bien ventilés.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielles et aux consignes de sécurité.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Nettoyer les vêtements contaminés par aspiration. Ne pas souffler ou broser.

Masse fondue.: Éviter de toucher avec la peau.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Conserver dans un endroit sec.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

PU NAT-KA 65/4

Date de révision: 29.04.2024

Code du produit: 11912-0037

Page 4 de 10

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
5873-54-1	2,4'-Diisocyanate de diphenylméthane		
Salarié DNEL, aigu	dermique	systemique	50 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systemique	0,1 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	dermique	local	28,7 mg/cm ²
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	0,1 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	0 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	0,05 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	0 mg/cm ²
Consommateur DNEL, aigu	dermique	systemique	25 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systemique	0,05 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systemique	20 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	dermique	local	17,2 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	0 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	0 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	0,025 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	0 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,025 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,05 mg/m ³

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	
Milieu environnemental	Valeur	
5873-54-1	2,4'-Diisocyanate de diphenylméthane	
Eau douce	> 1 mg/l	
Eau de mer	> 0,1 mg/l	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	> 1 mg/l	
Sol	> 1 mg/kg	

Conseils supplémentaires

Donnée non disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166).

Protection des mains

Gants de protection (EN 374): cuir, Tissu épais.

Porter des gants anti-chaleur lors de la manipulation de la fonte chaude.

Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs.

Protection de la peau

Vêtements de protection à manches longues (DIN EN ISO 6530)

PU NAT-KA 65/4

Date de révision: 29.04.2024

Code du produit: 11912-0037

Page 5 de 10

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. (A/B/P2)
Porter masque respiratoire (EN 149).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Solide
Couleur: Suivant la désignation du produit
Odeur: caractéristique

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation: > 70 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition
et intervalle d'ébullition: > 250 °C
Point d'éclair: > 200 °C

Inflammabilité

solide/liquide: non déterminé.

Dangers d'explosion

Produit non explosif.

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé.
Limite supérieure d'explosivité: non déterminé.
Température d'auto-inflammation: 345 °C

Température d'inflammation spontanée

solide: Le produit n'est pas auto-inflammable.
gaz: Le produit n'est pas auto-inflammable.

Température de décomposition: > 250 °C

pH-Valeur: 7

Viscosité dynamique: Non applicable.

Viscosité cinématique: Non applicable.

Hydrosolubilité: insoluble

Solubilité dans d'autres solvants

Pas d'information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau: non déterminé.

Pression de vapeur: < 0,01 hPa
(à 20 °C)

Densité (à 20 °C): 1,28 g/cm³

Densité de vapeur relative: Non applicable.

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Combustion entretenue: Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

Pas d'information disponible.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant: Solvants organiques: 0,0%

Teneur en corps solides: 100 %

Taux d'évaporation: Non applicable.

PU NAT-KA 65/4

Date de révision: 29.04.2024

Code du produit: 11912-0037

Page 6 de 10

Information supplémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition en utilisation conforme.

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de dégagement de vapeurs toxiques par chauffage à température supérieure à la température de décomposition.

Réagit au contact de l'eau.

Réagit avec: de l'air humide.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

10.5. Matières incompatibles

Réagit avec: eau, de l'air humide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx), Acide cyanhydrique (HCN), Isocyanates, Oxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone.

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

PU NAT-KA 65/4

Date de révision: 29.04.2024

Code du produit: 11912-0037

Page 7 de 10

Information supplémentaire référentes à des preuves

La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Le produit n'a pas été testé.

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Pollue faiblement l'eau.

Information supplémentaire

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Si possible le recyclage est préférable l'élimination.

Élimination conformément aux prescriptions légales.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

080409 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

200128 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Peintures, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27

PU NAT-KA 65/4

Date de révision: 29.04.2024

Code du produit: 11912-0037

Page 8 de 10

L'élimination des emballages contaminés

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination.

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Élimination conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

PU NAT-KA 65/4

Date de révision: 29.04.2024

Code du produit: 11912-0037

Page 9 de 10

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures:

UE: 0,00 %

La Suisse: 0,00 %

USA: 0,0 g/l (0,00 lb/gl)

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

chapitre: UFI

Abréviations et acronymes

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA/ICAO = International Air Transport Association / International Civil Aviation Organization

MARPOL = International Convention for the Prevention of Pollution from Ships

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

REACH = Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals

CAS = Chemical Abstract Service

EN = European norm

ISO = International Organization for Standardization

DIN = Deutsche Industrie Norm

PBT = Persistent Bioaccumulative and Toxic

vPvB = Very Persistent and very Bio-accumulative

LD = Lethal dose

LC = Lethal concentration

EC = Effect concentration

IC = Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

PU NAT-KA 65/4

Date de révision: 29.04.2024

Code du produit: 11912-0037

Page 10 de 10

H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information supplémentaire

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.

Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)